

COMMUNE DE CHOOZ

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 Janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mr BARREDA Jean Marie, Monsieur OUDIN Christian, Mme CHARDENAL Justine, Mr ZIDANE Fodil, Mr BERTONNIERE Benoît, Mme MOREAU Alexandra, Mr SIMON Jérémy, Mme ENGLEBERT Sylvie, Mr BRANDIBAS Thierry, Mme DOLIGNON Muriel, Mme LAMBERT Sandrine.

Absents excusés :

Mr BOITRELLE Geoffrey, Mme PREIN Nathalie, Mr CLEMENT Olivier, Mr Laurent LECLERC.

Avaient donné pouvoir :

Madame PREIN Nathalie à Mme MOREAU Alexandra,
Monsieur LECLERC Laurent à Monsieur BARREDA Jean Marie,
Monsieur CLEMENT Olivier à Madame ENGLEBERT Sylvie.

Secrétaire de séance :

Monsieur OUDIN Christian est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2022.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

I A – Subventions 2023 – 1^{ère} dotation

II – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A – MAPA 02-2022 – Réfection et isolation de la toiture de la HALLE – Attribution du Marché

II B – Marché Négocié 07-2021 Nettoyage des vitres – Modification n°01

II C – Bâtiment communal « Chemin de Mission » - Demande d'exonération de loyers.

III – PERSONNEL COMMUNAL

III A – Filière Police Municipale – Création d'un poste de Gardien Brigadier à temps complet.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV A – Marché de transport au titre de l'année 2023 – Commune de Ham Sur Meuse - Participation financière – Avenant n°08 à la convention

IV B – Marché de transport au titre de l'année 2023 – Commune de Foisches - Participation financière – Avenant n°06 à la convention

IV C – Bâtiment communal abritant « Cuir Lunaire » – Prolongation de bail – Avenant n°12

IV D – Bâtiment communal abritant « Randstad » – Prolongation de de bail – Avenant n°05

IV E – Bâtiment communal abritant « MH BEAUTY » – Prolongation convention de mise à disposition – Avenant n°01

V QUESTIONS DIVERSES

V A Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

I A Subventions 2023- 1ère dotation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 1ère dotation de l'exercice 2023 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 6574)

A 1- Associations communales :

Karaté Club de Chooz	700,00 €	A l'unanimité
Comité cycliste du circuit des Ardennes	30 000,00 €	A l'unanimité

PRECISE que la subvention allouée au Karaté Club de Chooz correspond à la participation de la commune au déplacement annuel de l'association en question, au titre de l'année 2022,

STIPULE, qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétées par le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, une convention sera conclue entre la commune et l'organisation de droit privé qui bénéficie d'une subvention de la Collectivité, dès lors que le montant annuel de l'aide attribuée dépasse la somme de 23 000 €. Est donc concernée par cette mesure l'association suivante :

1. Comité cycliste du circuit des Ardennes

DONNE toutes délégations utiles au Maire pour signer avec l'association susvisée la convention, dont il est fait mention ci-dessus.

AUTORISE le Maire à établir les mandats correspondants.

En marge du vote, Monsieur Jean Marie BARREDA rappelle aux membres de l'Assemblée la finalité de la subvention :

- 1) Participation de la Commune de Chooz aux frais de diffusion sur des chaînes de télévision sportives dédiées,

et la contrepartie

- 2) Départ de l'étape systématiquement prévue à Chooz.

Il précise qu'en 2024, il n'y aura pas de course, puisque ce circuit n'a lieu que tous les 2 ans. Cependant une subvention de 15 000 € sera proposée afin d'anticiper les frais de 2025.

II A MAPA 02-2022 Réfection et isolation de la couverture de la HALLE – Relance du marché – Classement sans suite de la 1^{ère} procédure - Attribution

Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée au mois de mai 2022 dans le cadre de la réfection et de l'isolation de la couverture de la HALLE et que cette dernière a fait l'objet d'un classement sans suite.

Il précise qu'une nouvelle consultation a été lancée.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-07-54 du 01 juillet 2022 classant sans suite le marché à procédure adaptée 01-2022 « réfection et isolation de la couverture de la HALLE »,

Considérant le lancement d'une nouvelle consultation ayant le même objet,

Considérant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 06 janvier 2023, suite à cette nouvelle consultation, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Charpente et Couverture HANCART, sise à 08600 Givet, pour un montant de 190 788,44 € HT – 228 946,13 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise Charpente et Couverture HANCART, sise à 08600 Givet, pour le montant susmentionné,

DIT que la dépense est inscrite au budget principal,

AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que tout document y afférent.

En marge du vote, Monsieur Jean Marie BARREDA précise que les travaux à proprement parlé débiteront aussitôt la course du circuit des Ardennes, c'est-à-dire après le 9 avril 2023.

Mr Jérémy SIMON demande si tout a été mis en œuvre concernant la sécurité du chantier et en particulier lors du désamiantage. Monsieur Jean Marie BARREDA explique qu'un coordinateur sécurité prévention ainsi qu'un bureau de contrôle encadreront les travaux.

II B Marché négocié 07-2021 – Nettoyage des vitres des bâtiments communaux. Modification n°01

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la

commande publique

Vu l'avis d'Assemblée générale n°405540 rendu par le Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022, considérant la possibilité pour les parties d'un marché public, dans certaines conditions et limites, de modifier les conditions financières du marché qui les lie afin de faire face au contexte économique actuel.

Considérant la demande de modification du marché négocié n°07-2021, relatif au nettoyage des vitres des bâtiments communaux, présentée par la société ONET attributaire dudit marché, et ce, suite à une augmentation significative de ses charges de fonctionnement,

Considérant le courrier de la Directrice de l'agence ONET, REIMS, faisant état :

1) d'une demande d'augmentation du coût des prestations de 7 % se traduisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché HT	Modification 01	Objet des nouveaux travaux supplémentaires	Nouveau marché HT	
Unique	ONET	4 867,00 €	340,69 €	Surcoût charges de fonctionnement suite à l'inflation	5 207,69 €	7,00%

2) d'une demande d'augmentation rétroactive de 5,6 % au titre de l'année 2022,

3) d'une augmentation de la durée du marché de 11 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification n°01 proposée par la Directrice de l'agence ONET DE REIMS, établie comme suit :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché HT	Modification 01	Objet des nouveaux travaux supplémentaires	Nouveau marché HT	
Unique	ONET	4 867,00 €	340,69 €	Surcoût charges de fonctionnement suite à l'inflation	5 207,69 €	7,00%

DEGAGE les crédits correspondants,

REFUSE la demande d'une augmentation rétroactive de 5,6 % au titre de l'année 2022, ainsi que l'augmentation de la durée du marché de 11 mois.

AUTORISE le Maire à signer la modification n°01 en question.

En marge du vote, Mr Benoît BERTONNIERE demande sur quels postes l'entreprise ONET a vu ses charges augmenter. Mr Jean Marie BARREDA lui répond que l'augmentation la plus conséquente correspond à la masse salariale + 5.6 %, ensuite viennent les fournitures et matières premières

II C Bâtiment communal – Demande d'aide exceptionnelle – Société PANNEL – Avenant au bail n°05

Le Maire expose que le gérant de la société PANNEL, qui occupe des locaux dans le bâtiment communal artisanal ex « EAR », sis chemin de Mission, sollicite la commune afin de pouvoir bénéficier d'une exonération de loyer, pour une période de 6 mois, au titre de l'année 2023.

Il précise que le montant du loyer dû par la société PANNEL s'élève à 580,15 € HT – 696,18 € TTC, hors provision pour charges.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2015-11-115 du 17 novembre 2015, portant mise en place d'un bail au profit de la société PANNEL, dans le bâtiment communal artisanal ex « EAR »,

Vu la délibération n°2016-10-103 du 03 octobre 2016, portant modification de la surface louée par avenant n°01,

Vu la délibération n°2018-02-10 du 05 février 2018, portant mise en place de l'avenant à bail n°02, proposant un aménagement dans le cadre du paiement des loyers,

Vu la délibération n°2018-05-69 du 28 mai 2018, portant abrogation de la délibération n°2018-02-10 du 05 février 2018 susmentionnée, et confirmant la rétrocession desdits bureaux à compter du 01 mars 2018, diminuant de ce fait le loyer mensuel à 580.15 € HT – 696,18 € TTC, hors charges,

Vu la délibération n°2020-01-07 du 27 janvier 2020, portant modification de la surface louée et exonération de loyers sur une période de 6 mois,

Considérant la nouvelle demande du gérant de la société PANNEL, de pouvoir bénéficier d'une exonération de loyers pour une période de 6 mois, au titre de l'année 2023, qui lui permettrait de pouvoir développer sa société plus sereinement dans le contexte actuel,

Considérant le projet d'avenant n°05 au bail initial,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Mme Justine CHARDENAL n'a participé ni aux débats ni au vote, au vu de sa qualité d'employée de la société PANNEL),

ACCÉPTE d'octroyer à la société PANNEL 6 mois de loyers gratuits sur la base de 580,15 € HT – 696,18 € TTC soit 3 480,90 € HT – 4 177, 08 TTC, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE le maire à signer l'avenant à bail n° 05, dont le texte est joint à la présente.

III – PERSONNEL COMMUNAL

III A Police municipale – Création d'un poste de gardien brigadier dans le cadre d'une mutualisation du service

Le Maire rappelle, que lors de la séance du 23 septembre 2022, le Conseil Municipal, par délibération n°2022-09-71, a émis un accord de principe à la création d'un poste de policier municipal dans le cadre de la mutualisation du service avec les communes de Ham sur Meuse, Foisches, Aubrives, Landrichamps et Hierges.

Il expose que les collectivités précitées se sont également positionnées de manière favorable pour la mise en place de la mutualisation du service.

Le Maire propose donc de créer un poste de gardien brigadier à temps complet relevant de la catégorie C, échelle C1.

Il précise que le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Cadres d'emploi	Grades du Cadre	Effectifs actuels du Cadre	Effectifs du Cadre au 01/03/2023	Observations
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	0	0	
Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial	2	2	
	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1	
	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1	Fait office de secrétaire de Mairie
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe	1	1	
	Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe	1	1	
	Adjoints Administratifs	2	2	
Police Municipale	Gardien Brigadier-Chef de Police Municipale	1	1	
	Gardien Brigadier de Police Municipale	0	1	Mutualisation du poste entre 6 communes
	Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1ère classe	2	2	
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2ème classe	9	9	
	Adjoints Techniques Territoriaux	11	11	Dont : 3 TC pourvu par CDD 1 TNC :22 h pourvu par CDD 2 TNC : 20 H
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint territorial du Patrimoine de 1ère classe	1	1	
	Adjoint territorial du Patrimoine de 2ème classe	0	0	

Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Écoles Maternelles	1	1	
	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Écoles Maternelles	1	1	Dont : 1 TNC : 20 h pourvu par CDD
	TOTAL	34	35	

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste de gardien brigadier, relevant de la catégorie C, échelle C1, à compter du 1^{er} mars 2023,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures / semaine,

DIT que ce recrutement s'effectue dans le cadre d'une mutualisation de ce poste entre la Commune de Chooz et les 5 communes susmentionnées,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emploi	Grades du Cadre	Effectifs actuels du Cadre	Effectifs du Cadre au 01/03/2023	Observations
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	0	0	
Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Fait office de secrétaire de Mairie
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoints Administratifs Principaux de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Adjoints Administratifs Principaux de 2 ^{ème} classe	1	1	
	Adjoints Administratifs	2	2	
Police Municipale	Gardien Brigadier-Chef de Police Municipale	1	1	
	Gardien Brigadier de Police Municipale	0	1	Mutualisation du poste entre 6 communes
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1 ^{ère} classe	2	2	
	Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2 ^{ème} classe	9	9	
	Adjoints Techniques Territoriaux	11	11	Dont : 3 TC pourvu par CDD 1 TNC : 22 h pourvu par CDD 2 TNC : 20 H

Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint territorial du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Adjoint territorial du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	0	0	
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Écoles Maternelles	1	1	
	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Écoles Maternelles	1	1	Dont : 1 TNC : 20 h pourvu par CDD
	TOTAL	34	35	

DEGAGE les crédits correspondants,

DONNE toutes délégations utiles au Maire pour lancer le recrutement et signer tout document y afférent.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA informe les membres du Conseil Municipal que le nouveau véhicule de police a été livré.

Mr Jeremy Simon demande si la commune imposera au prochain policier municipal de résider à Chooz.

Mr Jean Marie BARREDA répond par la négative. Il explique également qu'il ne souhaite pas recruter un policier qui détiendrait un grade supérieur au policier actuellement en place et précise que les entretiens d'embauche s'effectueront conjointement avec les Maires ayant partie prenante dans la mutualisation.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV A MAPA 04-2022 – Transport de personnes 2023 – Transports scolaires et déplacements au Marché de Givet – Participation de la Commune de Ham sur Meuse - Avenant n°08 à la convention

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération 2016-01-05 du 22 janvier 2016, et délibération n°2022-03-15 du 25 mars 2022, la Commune de CHOOZ a accepté que les enfants de Ham Sur Meuse, qui se rendent au collège / lycée de Givet, puissent bénéficier du transport organisé par la Commune de Chooz et que les administrés de la commune de Ham sur Meuse aient accès au transport aller/retour vers le marché de Givet les vendredis matin.

Une convention, établie le 27 janvier 2016, définit les modalités de mutualisation du transport des élèves de la Commune de Ham Sur Meuse.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-02-15 du 06 février 2017, portant acceptation d'un avenant n°01 à la convention précitée,

Vu la délibération n°2017-12-146 du 18 décembre 2017, portant acceptation d'un avenant n°02 à la convention en question,

Vu la délibération n°2018-12-168 du 17 décembre 2018, portant acceptation d'un avenant n°03 à la convention en question,
Vu la délibération n°2020-01-06 du 27 janvier 2020, portant acceptation d'un avenant n°04 à la convention en question,
Vu la délibération n°2020-12-122 du 18 décembre 2020, portant acceptation d'un avenant n°05 à la convention en question,
Vu la délibération n°2021-12-127 du 20 décembre 2021 portant acceptation d'un avenant n°06 à la convention en question,
Vu la délibération n°2022-03-15 du 15 mars 2022, portant acceptation d'un avenant n°07 à la convention en question,
Vu la délibération n°2022-12-90 du 12 décembre 2022, portant attribution du marché de transports de personnes 2023,
Considérant le projet d'avenant n°08 à ladite convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°08 à la convention précitée, qui précise notamment le calcul de la nouvelle participation de la Commune de Ham Sur Meuse, concernant la mutualisation des transports et ce dans le cadre du nouveau marché de transports 2023,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°08.

IV B MAPA 04-2022 – Transports de personnes 2023 – Transports scolaires – Participation Commune de Foisches - Avenant n°06 à la convention

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération 2017-12-147 du 18 décembre 2017, la Commune de CHOOZ a accepté de mutualiser depuis le 1er janvier 2018 le transport scolaire des élèves de Foisches et de Chooz, afin que les élèves de Foisches puissent bénéficier du bus de 16h30 au retour du Collège/Lycée Vauban de Givet.

Une convention, établie le 19 décembre 2017, a donc été passée avec la Commune de Foisches.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-12-147 du 18 décembre 2017, portant acceptation de la convention précitée,

Vu la délibération n°2018-12-169 du 17 décembre 2018, portant acceptation de l'avenant n°01 à ladite convention,

Vu la délibération n°2020-01-05 du 27 janvier 2020, portant acceptation de l'avenant n°02 à ladite convention,

Vu la délibération n°2020-12-121 du 18 décembre 2020, portant acceptation de l'avenant n°03 à ladite convention,

Vu la délibération n°2021-12-128 du 20 décembre 2021 portant acceptation de l'avenant n°04 à ladite convention,

Vu la délibération n°2022-03-16 du 25 mars 2022 portant acceptation de l'avenant n°05 à ladite convention,

Vu la délibération n°2022-12-90 du 12 décembre 2022 portant attribution du marché de transport de personnes 2023,

Considérant le projet d'avenant n°06 à ladite convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°06 à la convention précitée, qui précise notamment le calcul de la nouvelle participation de la Commune de Foisches, dans le cadre de la mutualisation du transport scolaire et ce au titre de l'année 2023,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°06.

IV C Location d'un bâtiment communal – Micro Entreprise Cuir Lunaire – Prolongation de bail – Avenant n°12

Le Maire rappelle, que lors du conseil municipal du 23 septembre 2022, le bail liant la commune à Mr Yoann DONCKERS, gérant de la société Cuir Lunaire, dans le cadre de la location du bâtiment communal dit « La Boulangerie Godard » a été prolongé de 6 mois, à savoir jusqu'au 31 janvier 2023.

Il propose de le prolonger à nouveau pour une période de 6 mois, à compter du 1er février 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19 février 2016, n°2016-02-18 par laquelle la Commune a accepté de louer un immeuble communal à usage artisanal, à la micro entreprise Cuir Lunaire, sise à Chooz,

Vu l'avenant n°01 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2017,

Vu l'avenant n°02 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation de bail jusqu'au 31 juillet 2020 et d'une mise à disposition du local en question à titre onéreux à compter du 1er juin 2018,

Vu l'avenant n°03 au bail de location du 19 février 2016, ajoutant à la mise à disposition du local à caractère commercial la partie habitation, pour un loyer mensuel supplémentaire de 200 euros HT, hors charges, et ce à compter du 1er mars 2020,

Vu l'avenant n°04 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2020,

Vu l'avenant n°05 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2021,

Vu l'avenant n°06 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 30 avril 2021,

Vu l'avenant n°07 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2021

Vu l'avenant n°08 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2021,

Vu l'avenant n°09 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2022,

Vu l'avenant n°10 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu l'avenant n°11 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2023,

Considérant la proposition d'avenant n°12 au bail de location,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proroger le contrat de bail (commercial et habitation), au profit de la Micro Entreprise Cuir lunaire, à compter du 01 février 2023, pour une durée de 6 mois,
ACCEPTE la proposition d'avenant n°12 au bail de location du 19 février 2016,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant en question.

IV D Location d'un immeuble communal à la société RANDSTAD – Prolongation du bail – Avenant n° 05

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2015-12-128 par laquelle la Commune a accepté de louer une partie du bâtiment communal dit « EAR » à la société RANDSTAD,

Vu le bail établi le 21 décembre 2015,

Vu la délibération n°2017-09-109 du 11 septembre 2017 portant prolongation du bail par avenant à bail n°01,

Vu la délibération n°2018-12-176 du 17 décembre 2018 portant prolongation du bail par avenant à bail n°02,

Vu la délibération n°2019-11-129 du 25 novembre 2019, portant augmentation de la surface louée par avenant n°03,

Vu la délibération n°2020-12-123 du 18 décembre 2020, portant prolongation du bail par avenant n°04

Considérant que ledit bail est à renouveler à compter du 01 février 2023,

Considérant la volonté de la Société RANDSTAD de proroger le bail en question,

Considérant le projet d'avenant à bail n°05,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de prolongation susmentionnée,

ACCEPTE les termes de l'avenant à bail n°05,

AUTORISE le maire à signer l'avenant à bail n°05 en question.

IV E Bâtiment communal – Convention de mise à disposition au profit de MH BEAUTY- Avenant n° 01

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021-12-129 du 20 décembre 2021 par laquelle la Commune a accepté de louer une partie d'un bâtiment communal, sis 3 rue Paul Emile Janson, 08600 CHOOZ à la société MH BEAUTY,

Vu la convention établie le 27 décembre 2021,

Considérant que ladite convention de mise à disposition est à renouveler à compter du 01 Janvier 2023,

Considérant la volonté de la gérante de MH BEAUTY de proroger la convention en question,
Considérant le projet d'avenant n°01 à la convention de mise à disposition,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de prolongation susmentionnée,
ACCEPTE les termes de l'avenant n°01 à la convention de mise à disposition,
AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 01 à la convention de mise à disposition en question.

V QUESTIONS DIVERSES

V A Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

Les dépenses engagées par le Maire dans le cadre de la délégation de signature n'appellent aucune observation de la part des conseillers.

V B Trottoirs et pavés

Mme Sandrine LAMBERT demande si une action va être engagée concernant les pavés qui sont extrêmement glissants.

Mr Jean Marie BARREDA répond qu'une réflexion à ce sujet a déjà été menée et que la seule solution pour régler définitivement le problème est de les enlever. Il propose de réunir les habitants des quartiers concernés pour avoir leur avis, car les travaux, s'ils sont engagés, provoqueront beaucoup de nuisances.

Mr Jérémy SIMON préconise dans un premier temps de les nettoyer et les démailler.

Mr Jean Marie BARREDA acquiesce et prévoit de solliciter la balayeuse communale qui peut monter sur les trottoirs.

V C Demande de local – Cabinet d'orthophonie

Mr Fodil ZIDANE informe l'Assemblée d'une demande de location d'un local communal pour y installer un cabinet d'orthophonie.

Mr Jean Marie BARREDA répond qu'il est nécessaire d'étudier la requête, une réponse sera envoyée à la pétitionnaire.

V D Vœux du Maire

Monsieur Jean Marie BARREDA rappelle aux membres du Conseil que les vœux se dérouleront vendredi 20 janvier 2023 à la salle du Complexe René Morlet. Il souhaiterait dans la mesure du possible, que les conseillers soient présents un peu avant 18h00 pour accueillir les invités.

V E Ramassage des ordures ménagères et bacs de tri sélectif

Mr Jérémy SIMON fait part de son incompréhension quant au nouveau rythme du ramassage des ordures ménagères et des bacs de tri sélectif.

Il comprend que les ordures ménagères passent d'un rythme hebdomadaire à 1 fois tous les 15 jours cependant il est perplexe sur le fait que le ramassage des bacs de tri sélectif reste sur le rythme 1 fois tous les 15 jours également. Il pense qu'il serait souhaitable que la collecte des sacs jaunes s'effectue 1 fois par semaine car leur nombre va par conséquence augmenter.

Monsieur Jean Marie BARREDA l'informe qu'il fera remonter sa remarque auprès du vice-président de la Communauté de Communes en charge de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 19h45